

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 21/002/2008 – ÉFAI

25 janvier 2008

AU 27/08 **Craintes d'exécution imminente**

INDONÉSIE **Achmad Suradji (h)**

Achmad Suradji risque d'être exécuté de façon imminente. Il a été condamné à mort le 27 avril 1998 pour les meurtres de 42 femmes et jeunes filles dont les corps ont été retrouvés enterrés dans un champ situé près de sa maison à Semayang, un village de la province de Sumatra-Nord.

Selon les informations relayées par les médias, un procureur du bureau du procureur général indonésien a confirmé que l'exécution d'Achmad Suradji était prévue en février, précisant : « *la semaine prochaine, nous envoyons une équipe pour superviser l'exécution* ». Le président Susilo Bambang Yudhoyono a rejeté en décembre 2007 son recours en grâce. Amnesty International demande la suspension de cette exécution et la commutation de la peine capitale.

Aucune précision supplémentaire n'a été apportée au sujet de l'exécution, mais il est probable qu'elle soit organisée à la prison de Tandjung Gustan à Medan (Nord-Sumatra), où Achmad Suradji est actuellement incarcéré.

Achmad Suradji était un sorcier connu et respecté que de nombreuses femmes de la région venaient consulter sur des questions d'argent, de santé et d'amour. Il a été arrêté le 2 mai 1997, lorsque les proches d'une jeune fille qui lui avait rendu visite ont commencé à s'inquiéter de ce qu'elle ne rentre pas chez elle. La police a par la suite exhumé les restes de 42 femmes et jeunes filles autour de la propriété d'Achmad Suradji. Selon les informations recueillies, toutes avaient été étranglées par Achmad Suradji entre 1986 et 1997.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Indonésie, les condamnés à mort sont passés par les armes. Ils ont le choix entre la position debout ou assise, ainsi qu'entre avoir les yeux bandés ou la tête couverte. Les pelotons d'exécution sont composés de 12 personnes, dont six utilisent des armes à balles réelles, tandis que les fusils des six autres contiennent des cartouches à blanc. Ils tirent sur le condamné à une distance de cinq à dix mètres.

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 115 personnes seraient sous le coup d'une condamnation à mort en Indonésie. Onze d'entre elles ont été reconnues coupables et condamnées à la peine capitale en 2007. Au moins une personne a été exécutée en 2007 : Ayub Bulubili (voir l'AU 96/07, ASA 21/005/2007, 23 avril 2007, et sa mise à jour). Il s'agissait de la première exécution enregistrée par Amnesty International en Indonésie depuis septembre 2006.

Amnesty International reconnaît la nécessité de lutter contre les crimes graves, notamment le meurtre, mais elle est convaincue que la peine capitale n'y apporte pas de solution. Il n'a jamais été clairement prouvé qu'elle ait sur la criminalité un effet plus dissuasif que les autres châtements. L'organisation s'oppose sans réserve à la peine de mort, quelles que soient les circonstances, et soutient la tendance mondiale consistant à se détourner du recours à ce châtement. Celle-ci a été exprimée avec force le 18 décembre 2007, dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire international sur les exécutions. À ce jour, 135 pays ont aboli la peine capitale en droit ou en pratique.

En 2006, l'Indonésie a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui dispose : « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine.* » Cependant, les autorités

indonésiennes n'ont pas autorisé la ratification du Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, qui vise à abolir la peine de mort.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en bahasa indonesia, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites reconnaître la nécessité pour l'Indonésie de lutter contre les crimes graves, mais rappelez qu'il n'a jamais été clairement prouvé que la peine capitale avait un effet plus dissuasif que les autres châtiments ;
- demandez instamment que les préparatifs de l'exécution d'Achmad Suradji soient interrompus immédiatement, et que sa peine soit commuée ;
- engagez les autorités à commuer toutes les condamnations à mort prononcées en Indonésie, dans la mesure où la peine capitale constitue une violation du plus fondamental des droits humains : le droit à la vie ;
- exhortez les autorités à publier des informations faisant état du nombre de prisonniers se trouvant actuellement sous le coup d'une condamnation à mort en Indonésie, de la date de leur condamnation, des éventuels recours qu'ils ont formés et, le cas échéant, de leur évolution, ainsi que des procédures suivies pour informer ces condamnés et leurs proches à l'approche de la date d'exécution ;
- invitez les autorités à signer et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif au PIDCP et à s'engager à œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort.

APPELS À :

Président de la République :

President Susilo Bambang Yudhoyono, Istana Merdeka, Jakarta Pusat 10110, Indonésie

Fax : + 62 21 345 2685

+ 62 21 526 8726

Formule d'appel : Dear President, / Monsieur le Président,

Procureur général :

Mr. Hendarman Supandji, Jl. Sultan Hasanuddin No. 1, Kebayoran Baru, Jakarta, Indonésie

Fax : + 62 21 725 0213

Formule d'appel : Dear Attorney General, / Monsieur le Procureur général,

COPIES À :

Gouverneur de Sumatra-Nord :

Mr Rudolf Pardede, Jl. P. Negero No 30, Medan, Sumatra Utara, Indonésie

Formule d'appel : Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 7 MARS 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.